



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – RECORS -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Monsieur ZGAINSKI  
Madame MOREIRA  
Madame PENARD  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN  
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL  
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT  
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/1.  
Réf : 7.1.1

**OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2023 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT SUR L’EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT. Ce dernier, complété par l’article D 2312-3, prévoit désormais que le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour son projet de budget primitif 2023 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du Débat d’Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Ce rapport contient également les informations sur l’égalité entre les femmes et les hommes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- **Vu** le rapport de présentation des Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes pour 2023 annexé à la présente

- **Prend acte** de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires relatif à l’exercice 2023 au regard du rapport d’orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- **Prend acte** des informations relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes,
- **Prend acte** des informations relatives à la mutualisation des services,
- **Charge** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.

## Préambule

### **Synthèse des orientations budgétaires communautaires :**

*Les orientations budgétaires et les priorités de la communauté de communes en 2023 sont les suivantes :*

- renforcement des éco-investissements dans les mobilités douces, la réduction des déchets et les économies d'énergie
- poursuite du développement économique avec l'aménagement de zones d'activités
- soutien aux communes dans le cadre des fonds de concours et du FPIC
- poursuite des études structurantes : PCAET, PLH et Plan de mobilité simplifié

La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour les collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) retranscrite à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » renforce l'information qui doit être donnée aux conseillers communautaires et modifie l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi NOTRe précise également que :

- le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- la présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances
- de communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les orientations stratégiques de la communauté de communes, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

## **I. Contexte général : situation économique et sociale**

### **A. Au niveau mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies.

La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 1,7 % en 2023.

Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale a bondi de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire.

Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes.

### **B. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au second trimestre à 0,3 % au 3<sup>ième</sup>.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3<sup>ième</sup> trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlèvement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré pandémie de 13,2 % au 3<sup>ième</sup> trimestre.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité.

### **C. France : une croissance jusqu'ici résistante :**

Selon l'INSEE, la conjoncture économique française est restée favorable en 2022 dans un contexte géopolitique qui accentue les tensions sur les prix et les incertitudes sur les perspectives d'activité.

La situation s'est toutefois dégradée quelque peu en fin d'année. En effet, le PIB a ralenti au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 avec +0,2% de variation trimestrielle (après +0,5% au trimestre précédent). Au 4<sup>ème</sup> trimestre, le PIB français pourrait se contracter de 0,2% avant de rebondir de +0,1% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Le climat économique et les perspectives pour 2023 restent toutefois très incertains en raison de la crise énergétique et de l'inflation.

La Banque de France et l'INSEE envisagent même une hausse du taux de chômage sur l'année 2023.

Le glissement annuel des prix à la consommation est relativement stable depuis l'été, autour de 6 %, mais la contribution de l'alimentation devance désormais celle de l'énergie. Cette dernière resterait toutefois importante en février, avec la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, puis elle refluerait nettement par « effet de base ». En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait ainsi autour de 5 % sur un an, mais l'inflation sous-jacente (d'où sont retirés les prix les plus volatils) se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 %.

### **D. En Nouvelle Aquitaine :**

En Nouvelle Aquitaine, l'activité régionale résiste toujours aux chocs externes dont les conséquences se révèlent cependant très variables.

La production industrielle enregistre un repli très modéré et reste contrastée selon les filières. Les difficultés d'approvisionnement s'atténuent mais perdurent notamment en provenance d'Asie.

La hausse des prix des intrants et des produits finis se poursuit, tandis que la situation énergétique actuelle impacte négativement les marges.

Dans ce contexte, les projets d'investissements destinés à gagner en autonomie énergétique se développent. Dans les services marchands, l'activité et la demande poursuivent leur progression. Des embauches se concrétisent mais les difficultés de recrutement affectent toujours plus de la moitié des entreprises.

Les tensions sur les matériaux se dissipent dans le bâtiment et l'activité progresse après le recul du mois précédent. Les carnets de commande perdent cependant en consistance.

Par ailleurs, le coût de l'énergie et les revalorisations salariales fragilisent les trésoreries. Les chefs d'entreprise anticipent pour février une nouvelle hausse d'activité dans les services, une stabilité dans l'industrie et un léger repli dans le bâtiment.

### **E. Au niveau local :**

Les activités des entreprises de notre territoire se maintiennent à un bon niveau avec une légère progression des emplois. La société Stryker réalise actuellement une extension de ses locaux de 3438 m<sup>2</sup>, la zone d'activités du Courneau à Canéjan a accueilli plusieurs nouvelles entreprises en 2022.

## II. La Loi de finances 2023 :

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023, aucun accord n'ayant été trouvé.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Les grandes lignes de la loi de finances pour 2023 votée le 30 décembre 2022 :

- ✓ Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente de l'Énergie (TRV) : dispositif par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.
- ✓ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert ». Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
  - performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
  - adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
  - amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)
- ✓ Concours financiers de l'Etat – 55 milliards d'€ - en progression par rapport à 2022,
- ✓ Dispositions concernant les dotations et la péréquation :
  - Un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse en 2023 avec un montant de 26,9 milliards d'€ (inférieur à l'inflation). La Communauté de Communes ne bénéficie pas de DGF.
  - Non écrêtement de la dotation forfaitaire : ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement ;
  - Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers ;
    - Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- ✓ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) :
  - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
  - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (- 337 millions € par rapport à 2022)
  - **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** la loi de finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE sur deux années à compter de 2023. En pratique, le taux de la CVAE sera ainsi diminué de moitié en 2023 avant que la taxe ne disparaisse en 2024. Le taux de la CVAE avait déjà fait l'objet d'une diminution de 50 % lors de l'adoption de la loi de finances pour 2021. Une compensation sur une part de TVA est prévue.

### **III. Les éléments financiers résultant du Compte Administratif 2022 :**

#### Section de Fonctionnement

L'exercice 2022 se termine avec un excédent de 1.565.113,96 € (auquel il faut ajouter l'excédent reporté 2021 d'un montant de 8.328.068,23 €).

L'année 2022 a été marquée par une très bonne réalisation des recettes de fonctionnement avec notamment au chapitre 70 relatif aux produits des services, un fort dynamisme du produit de la revente des matériaux issues des déchèteries communautaires, au chapitre 73 impôts et taxes, des rôles supplémentaires de la fiscalité locale à hauteur de 105 000 € et une réévaluation du produit issu de la fraction de TVA reversée.

Un double prélèvement de 160 758 € de l'Etat sur les recettes fiscales au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CFRP), du fait de la disparition de la dotation d'intercommunalité suite aux contributions des années 2014 et 2015 a été opéré en 2022, au titre des exercices 2021 et 2022.

Le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) s'est élevé à 1 491 704 €, égal à la répartition dérogatoire libre voté lors du conseil du 28 septembre 2022 (60% du FPIC sur un montant total de 2 486 174 €).

Une dotation de solidarité de 3 800 000 € a pu être versée aux communes membres.

Les charges de personnel (-1,59% par rapport à 2021) retracent la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire à compter de mai 2022 et la hausse de 3,5% du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les écritures des frais de personnel mis à disposition par la commune de Saint Jean d'Illac en 2022 restent à passer.

#### **Les recettes**

Chapitres	Prévisions	Réalisations
013 Atténuation de charges		1 476,59 €
70 Produits des services	259 800,77 €	529 064,52 €
73 Impôts et taxes	22 545 902,00 €	23 168 033,00 €
74 Dotations et participations	5 523 029,00 €	5 866 918,19 €
75 Autres produits de gestion courante	659 000,00 €	104 732,33 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	26 344,12 €
<b>Sous-total</b>	28 987 731,77 €	29 696 568,75 €
042 Opérations d'ordre		
002 Résultat de fonctionnement reporté	8 328 068,23 €	8 328 068,23 €
Total	37 315 800,00 €	38 024 363,98 €

## Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 827 200,00 €	6 350 325,67 €
012 Charges de personnel	1 018 100,00 €	798 807,53 €
014 Atténuations de produits	21 810 650,00 €	19 922 959,42 €
65 Autres charges de gestion courante	829 500,00 €	796 380,60 €
66 Charges financières	9 600,00 €	9 167,21 €
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	6 796,88 €
68 Dotation aux provisions	1 000,00	1 000,00
023 Virement à la section d'investissement	6 516 800,00 €	0 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	287 950,00 €	246 017,48 €
Total	37 315 800,00 €	28 131 454,79 €

### Section d'investissement

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal en 2022.

Un montant de 37 115 € a été versé pour la participation annuelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au plan Gironde Haut Méga.

L'étude de faisabilité pour une recyclerie a été soldée à hauteur de 6 900 €.

Un nouveau logiciel (GESBAC) de gestion du parc de bacs de collecte, des points d'apport volontaire et des déchetteries a été acquis pour le service Déchets. 3 agents communautaires et 2 agents de la commune de Saint Jean d'Illac ont été formés.

Du matériel informatique a été acquis afin de doter les nouveaux agents ayant rejoint les services Déchets, Emploi et Environnement.

Du mobilier écoresponsable a été acquis auprès d'une entreprise solidaire pour équiper la pépinière d'entreprises

Afin de compléter la dotation initiale des 3 communes membres, deux commandes de bacs de collecte ont été passées auprès du titulaire la société SULO France.

Les programmes d'investissement inscrits étaient des prévisions en fonction de l'avancement administratif et environnemental des dossiers.

### Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	40 000,95 €	18 182,59€	
13 Subventions d'investissement	85 784,00		
27 Immobilisations financières		30 000,00 €	
021 Virement section de fonctionnement	6 516 800,00 €		
040 Opérations d'ordre (amortissements)	287 950,00 €	246 017,48 €	
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
<b>Sous-total</b>	6 945 504,95 €	294 000,07 €	
001 Résultat d'investissement reporté	828 110,05 €	828 110,05 €	
Total	7 773 615,00 €	1 122 310,12 €	

### Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	120 000,00 €	104 714,21 €	
20 Immobilisations incorporelles	147 400,00 €	11 580,00 €	
204 Subventions d'équipement versées	798 000,00 €	37 115,00 €	
21 Immobilisations corporelles	693 215,00 €	113 403,42 €	276 224,00 €
23 Immobilisations en cours	2 400 000,00 €	9 373,20 €	
27 Immobilisations financières	3 600 000,00 €		
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
Total	7 773 615,00 €	276 185,83 €	276 224,00 €

Nous terminons l'exercice 2022 avec un excédent d'investissement de 18 014,24 € (hors reprise du résultat reporté excédentaire de 828 110,05 €).

### IV. La politique des ressources humaines

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la Communauté de Communes et ne se limite pas au chapitre 012.

## **Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2019**

### **Les effectifs**

#### **L'évolution des effectifs de la Communauté de Communes sur les emplois permanents**

Evolution des effectifs	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Emplois permanents	<b>19</b> dont 2 contractuels	<b>21</b> dont 7 contractuels	<b>25</b> dont 6 contractuels	<b>27</b> dont 7 contractuels
Emplois non permanents	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'évolution de l'effectif s'explique par le recrutement de chauffeurs de bus dans le cadre du service commun pour l'exploitation de la régie des transports. Au gré des départs (mutation, détachement, retraite), le remplacement des agents de Cestas, mis à disposition du service commun se fait au titre de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde.

Au 31/12/2022, la situation des contractuels sur un emploi permanent est la suivante :

- 2 agents de catégorie A recrutés après une recherche infructueuse de candidats statutaires,
- 1 agent de catégorie B recruté sur un contrat d'un an après une recherche infructueuse de candidats statutaires
- 4 agents de catégorie C ayant vocation à être pré-titularisés après un premier CDD de 6 mois,

### **La structure des effectifs**

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2022, comprenant les effectifs de la communauté de communes.

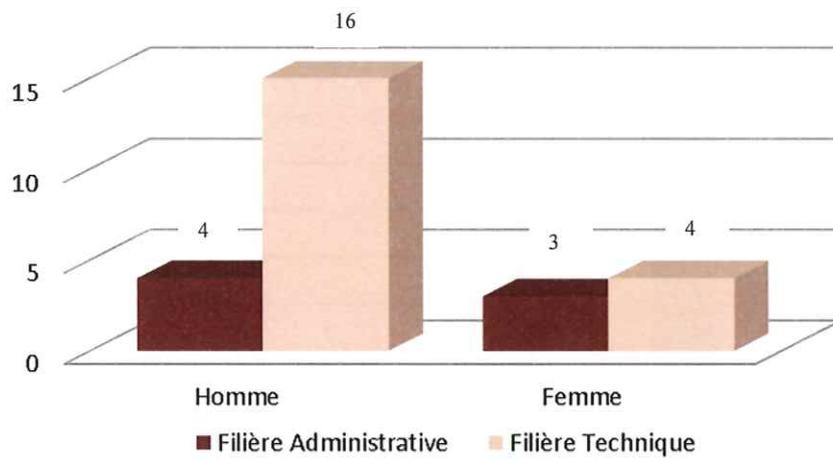
#### **a/ Répartition globale Femmes/Hommes (tous budgets confondus)**

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
27	7	20
	26%	74%

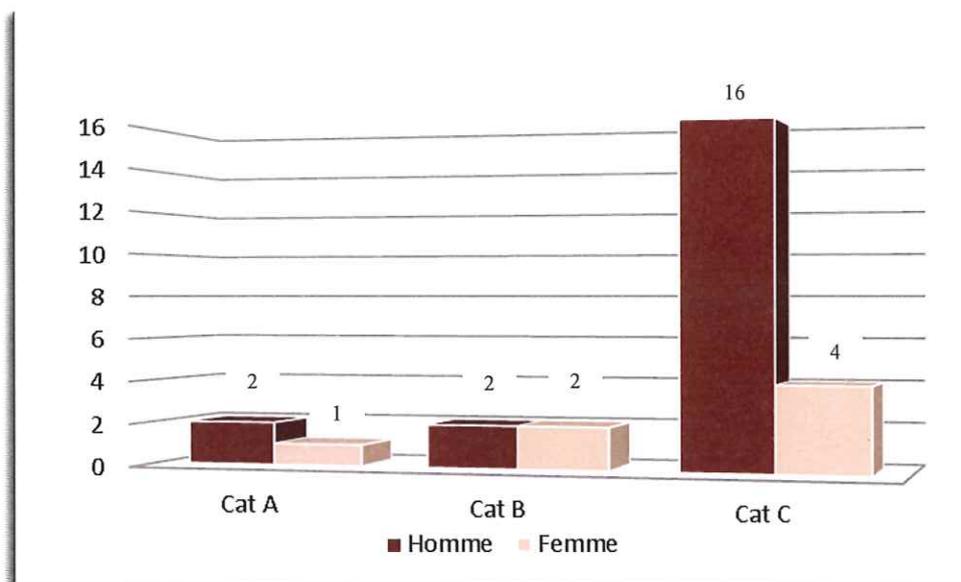
En 2021, la représentativité des femmes était de 23 %.

En 2020, elle était de 21,7 %.

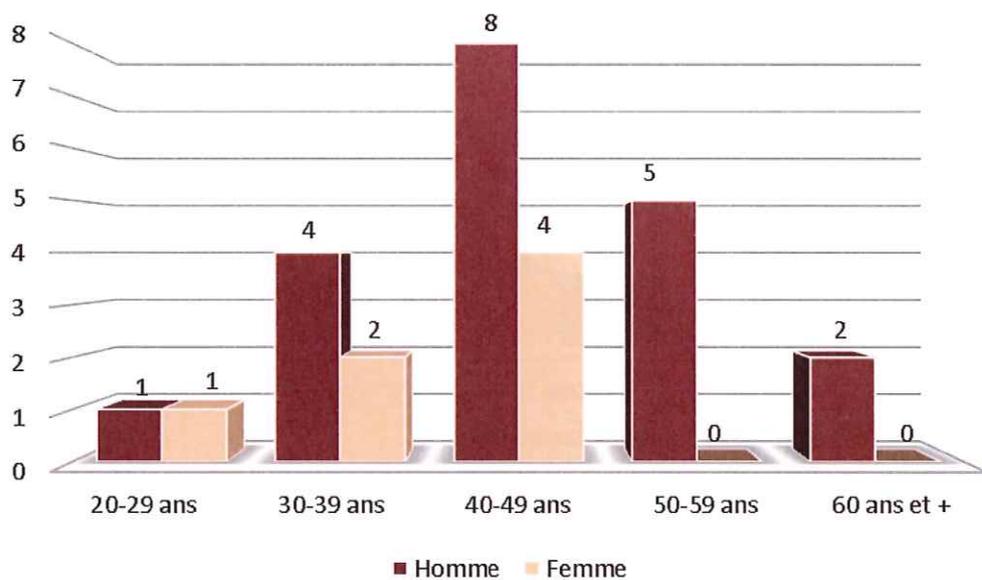
#### **b/ Effectifs par filières selon le sexe**



**c/ Effectifs par catégorie selon le sexe**



**d/ Effectifs par âge selon le sexe**



Au 31/12/2022, la moyenne d'âge des agents est de 43 ans et 8 mois.  
Elle était de 46 ans en 2021.

**e/ Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité Femme/Homme**

Dans la continuité des années précédentes, la communauté de communes s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La communauté de communes veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

**f/ Les mouvements d'agents des 3 dernières années tous budgets : fonctionnaires (contractuels non inclus)**

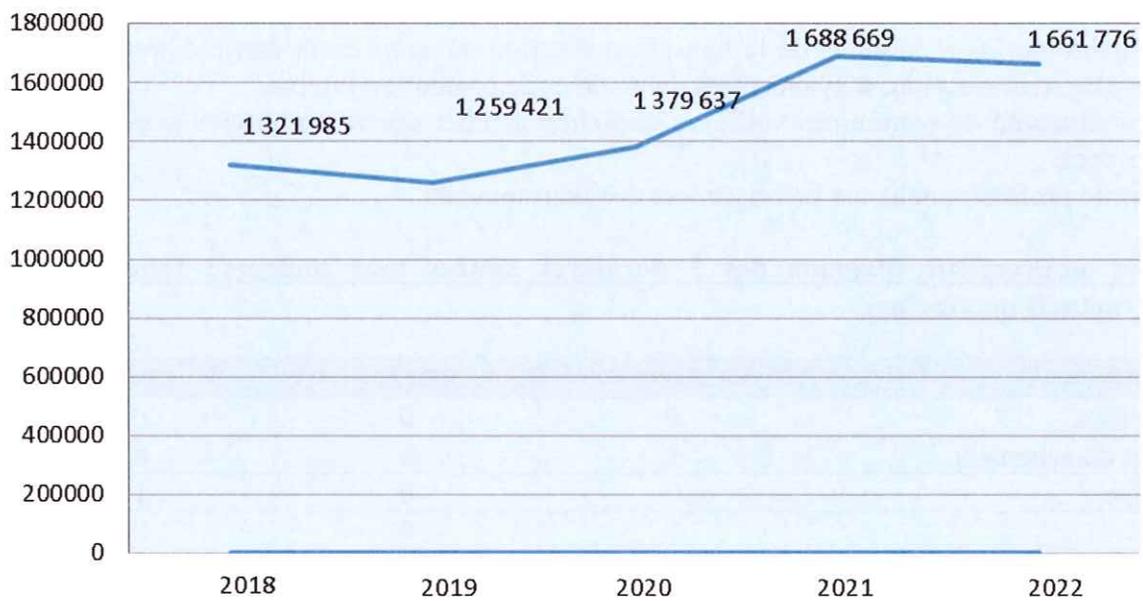
Départs	2020	2021	2022
Mutations	0	0	0
Fin de détachement	1	0	0
Retraite	0	0	1
Décès	1	0	0
Disponibilité	1	0	0
Démission	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Arrivées	2020	2021	2022
Recrutement direct	5	2	5
Détachement	0	0	0
Mutation	0	0	1
Réintégration	0	0	0
Fin de disponibilité	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

Titularisation	2020	2021	2022
A l'issue du stage	0	1	4
Refus de titularisation	0	0	0
Non titulaires nommés stagiaires	0	4	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

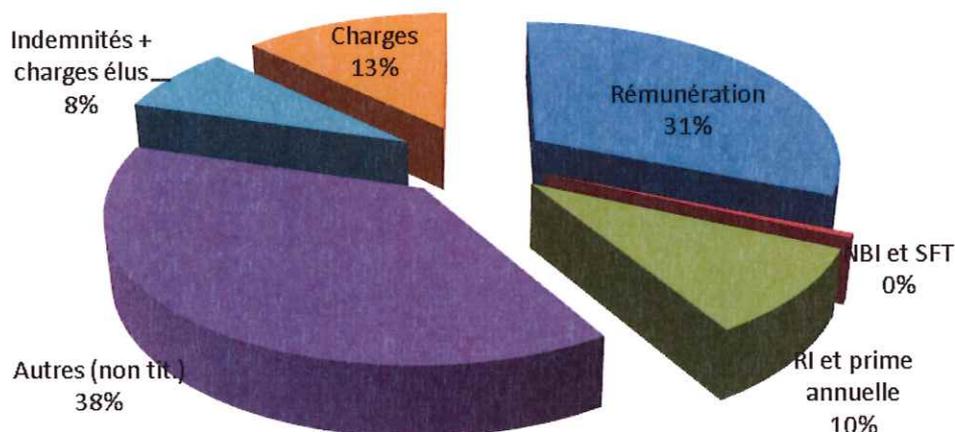
Avancements	2020	2021	2022
Avancement d'échelon	7	4	11
Avancement de grade	2	0	0
Promotion interne	1	1	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>11</b>

**g/ Évolution de la masse salariale en €**



**h/ Les principales composantes de la rémunération en 2022**

<b><u>NATURES</u></b>	<b><u>MONTANTS EN €</u></b>
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE dont budget annexe	520 565,19 € 313 672,17 €
REMUNERATION NBI ET SFT dont budget annexe	8 211,78 € 3 282,83 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE) dont budget annexe	159 235,62 € 83 915,31 €
<u>AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, etc.)</u> dont budget annexe	636 446,93 € 228 117,05 €
INDEMNITES ELUS Dont charges	125 099,41 € 25 957,52 €
CHARGES dont budget annexe	212 217,38 € 107 982,01 €
<b><u>TOTAL</u></b> <b>dont budget annexe</b>	<b>1 661 776,31 €</b> <b>736 969,37 €</b>



### *Les avantages en nature*

Aucun avantage en nature n'est accordé aux agents de la communauté de communes relatif à des logements de fonction ou à l'attribution de véhicules pour nécessité absolue de service.

### *La participation employeur*

La participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents représente **876 €** et concerne 7 agents.

La participation employeur aux contrats labélisés complémentaire santé des agents représente **735 €** pour 7 bénéficiaires.

En 2022, la participation aux frais de repas des agents au sein de la restauration de la commune de Cestas était de 1,24 € par repas, pour un reste à charge de l'agent de 2 €. Les prestations repas s'élèvent à **434€**.

### *Les heures complémentaires et supplémentaires*

Les heures complémentaires et supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents ou de surcroît temporaire de travail.

Pour 2022, le montant des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevé à **8 492 €**, soit 385 heures.

Ce montant était de 5 835,57 € en 2021.

### *La durée effective du temps de travail*

En 2022, la communauté de communes s'est conformée à la durée légale du temps de travail en élaborant un protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail portant la durée de travail effective sur la collectivité à 1607 heures. Pour l'année 2022, l'ensemble des agents a atteint cette durée légale.

En 2022, l'absentéisme à la CCJEB s'élève à 10,5 %, tous services confondus. Il est plus précisément de 8,4 % au service de transport des personnes.

### **i/ Prospective d'évolution de la masse salariale en 2023**

Bien que le budget du personnel (principal et annexe) soit établi en prenant en compte une augmentation des effectifs, il tient compte :

- du remplacement d'agents suite à des mobilités et des départs à la retraite dans les différents services,
- du remplacement des agents absents pour maladie dans certains services,
- de création de nouveaux postes.

La proposition du BP 2023 prévoit une augmentation de **213 463 € (+12,85%)** prenant en compte les évolutions suivantes :

- **Exercice budgétaire 2022 : 1 661 776 €**
- **Budget prévisionnel 2023 : 1 875 239 €**

#### **Le glissement vieillissement technicité (GVT)**

Il comprend l'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires

Le coût est estimé à **3 400 €**

#### **Revalorisation du SMIC 1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à +1,81 %.

Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

Le coût chargé est estimé à **247 €**.

#### **Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique**

Le minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieur au SMIC. Le gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.

La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Le coût chargé est estimé à **866 €**.

#### **L'application du Rifseep**

Applicable depuis le 01/05/2022, un effet report de 4 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale.

Le coût chargé est estimé à **67 464 €**.

#### **Revalorisation du point d'indice de + 3,5%**

Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 précise l'augmentation du point d'indice. La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.

En 2023, un effet report de 6 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à **12 271 €**.

### **Revalorisation de la catégorie B en début de carrière**

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En 2023, un effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à **665 €**.

### **Cotisations patronales**

Le taux accident du travail évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est passé de 1,79% au 01/01/22 à 1,81% au 01/01/23. L'augmentation de 0.02% n'a pas d'impact sur la prévision du budget 2023.

Le taux de majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0.1% (vote du CA du CNFPT du 19/10/22).

Le coût est estimé à **650 €**.

### **Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

L'indemnité forfaitaire de télétravail, mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022 connaît une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité est portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.

Considérant la faible utilisation du télétravail comme nouvelle organisation du travail (2 agents concernés pour un total de 44 journées de télétravail), cette dépense a peu d'impact sur la masse salariale. Le coût de cette augmentation est estimé à **17 €**.

### **Création de postes**

Les financements sont prévus pour les postes suivants, créés en cours d'année 2023 :

- 1 technicien GEMAPI sur 10 mois
- 1 chargé de l'emploi sur 11 mois

Les créations de postes suivantes sont prévues au budget

- 1 chargé de mission prévention et gestion des déchets en contrat de projet pour une durée de 12 mois. Ce poste donnera lieu à un financement de la Région. Le coût chargé pour une mission démarrant en juin est estimé à **10 500 €** déduction faite des aides financières de la Région (50% du salaire annuel brut chargé, plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois)
- 1 chargé de mission (cat B) pour le suivi des politiques de maîtrise de l'énergie et du PCAET. Le coût chargé est estimé à 21 000 € sur 6 mois.

### **Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Les discussions seront poursuivies autour de la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Une enveloppe de **14 200 €** charges comprises est budgétisée.

### **Chantier des carrières et des rémunérations**

Une augmentation de la masse salariale en cours d'année pourra intervenir pour tenir compte de l'inflation en lien avec l'évolution de la valeur du point d'indice.

## **V. Les principales actions de la Communauté de Communes 2023 :**

### **a/ Administration générale**

Adoption du PCAET,

Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde – 35 000 €

Accompagnement pour le transfert de la compétence eau et assainissement avec le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage – 60 000 €

Réalisation du plan intercommunal de sauvegarde – 25 000 €

L'année 2023 verra la mise en place effective de la gestion décentralisée des fonds européens et le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour le financement du poste de chargé de mission (répartition à 50% sur chacune des deux collectivités).

### **b/ Développement économique et emploi**

Etude pour le recensement des entreprises des zones d'activités avec l'acquisition d'un logiciel de gestion – 2400 €.

Poursuite des actions dans le cadre de la GPECT et des ateliers en direction des demandeurs d'emplois et des entreprises du territoire.

Finalisation du travail engagé avec la communauté de communes de Montesquieu sur le mode de gestion de l'animation du dispositif GPECT en lien avec la fusion des PLIE des Sources et des Graves.

Réflexion sur l'évolution de la pépinière d'entreprises, la tarification ainsi que le parcours des entreprises au sein de la structure.

Réalisation de petits travaux de confortation à la Pépinière (changement des tables extérieures et aménagement d'un petit local de restauration pour les agents et entreprises) – 15 000 €

Acquisition de petits matériels pour la Pépinière – 2500 €

### **c/ GEMAPI :**

Finalisation des charges transférées notamment en ce qui concerne l'entretien du site de Laugey de Mongran – Acquisition d'un équipement de surveillance du niveau de l'eau

Signature d'une convention avec Bordeaux Métropole pour l'entretien de la Jalle.

Finalisation du transfert de compétence pour l'entretien des fossés d'utilité publique et passation d'un marché de travaux pour l'entretien de ces fossés – 100 000 €

### **d/ Aires d'accueil des gens du voyage :**

Travaux d'entretien courant – 30 000 €

Travail en lien avec l'ADAV et les communes pour l'actualisation du projet social des deux aires d'accueil

### **e/ Collecte et traitement des déchets**

Etude en lien avec l'ADAV pour l'amélioration des modalités de collecte du secteur dit de la MOUSS à Saint Jean d'Illac.

Finalisation du travail avec le porteur de projet potentiel de la recyclerie.

Réalisation des aménagements du site de la recyclerie illacaise - 750 000 €.

Extension de la déchetterie de Canéjan avec la mise en place de plateforme de collecte des déchets à plat (déchets verts et gravats) et la réalisation d'une plateforme de réemploi – 650 000 €.

Mise en place de la collecte en points d'apports volontaires pour les bio déchets – 27 000 €.

Passation des nouveaux marchés de collecte avec la mise en place d'une clause incitative sur la réduction des déchets ménagers.

Etude pour la mise en place d'une collecte séparative des cartons dans les Zones d'Activités.

Actions de sensibilisation autour de la réduction des déchets et du compostage – 65 000 €.

Acquisition de bacs de collecte et de composteurs – 140 000 €.

Des demandes de financement seront réalisées pour plusieurs actions dans le cadre du Fonds Vert.

### **f/ Action dans le cadre de la maîtrise de l'énergie – 150 000 €**

Réponse à l'appel à projet pour le maintien de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec, pour 2023, un renforcement des permanences sur le territoire pour répondre à la demande des usagers.

Mise en place d'une aide à la rénovation énergétique des logements en complément de « Ma prime rénove » en lien avec le CREAQ. La mise en œuvre de cette action nécessitera l'ajustement des effectifs de la communauté de communes pour prendre en compte cette nouvelle mission et l'augmentation du nombre de mandats à exécuter.

### **g/ Politique du logement et du cadre de vie – 61 896 € TTC**

Lancement de l'étude pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le développement de cette compétence s'accompagnera d'une réflexion sur le nécessaire ajustement des moyens pour la mise en œuvre effective du suivi du PLH, l'animation de la CIL et du suivi des demandes de logement par la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logements locatifs sociaux (SIAD).

### **i/ Transport**

Réalisation du Plan de mobilité simplifié. Dans la continuité et considérant l'existence d'une ligne régulière sur le territoire, une réflexion sera engagée sur la mise en place du versement mobilité en direction des entreprises – 80 000 €.

Acquisition et pose des poteaux d'arrêt – 50 000 €.

Acquisition d'un bus – 203 000 €

Signature d'une convention avec la Mairie de Cestas pour la location des locaux destinés au service des transports de la communauté de communes.

Refonte du site internet.

Poursuite des travaux avec Nouvelle Aquitaine Mobilité pour développer l'offre de transport en lien avec les collectivités voisines.

### **j/ Pistes cyclables et voiries communautaires – 1 250 000 €**

Finalisation de l'enrobés sur la piste cyclable de la RD 1010 – Bois du Chevreuil.

Travaux de la piste cyclable RD 1250 – Pierroton

Première tranche de travaux sur la piste cyclable Cestas/Canéjan.

Première tranche de travaux sur la piste cyclable RD 106 à Saint Jean d'Illac.  
 Des demandes de financements ont été réalisées dans le cadre de la DSIL et auprès du Département pour les pistes cyclables.  
 Réfection du revêtement du chemin de Pot au Pin.  
 Recalibrage du chemin Saint Eloi de Noyon.

**k/ Budgets annexes des zones d'activités**

Protocole conventionnel sur la vente des terrains de la zone Saint Jean d'Illac-Pierroton dans le cadre de l'extinction d'un contentieux.  
 Finalisation des études environnementales et techniques sur la zone ILLAGUET – Démarrage des travaux en fonction du résultat des études – 80 000 €.  
 Achèvement des travaux sur la zone d'activités du Courneau en lien avec la commercialisation du dernier lot – 150 000 €.  
 Première tranche de la couche de roulement sur l'Avenue de Guytaine – 100 000 €  
 Finalisation des études et premiers aménagements de la zone d'activités de Pot au Pin II – 1 000 000 €  
 Acquisition d'une 1<sup>ière</sup> tranche des terrains de Pot au Pin – 5 000 000 €

**VI – Les moyens d'action**

○ **Budget Principal**

▪ Section de fonctionnement : les principales recettes

• LA FISCALITE

Nous disposons de la notification des bases et produits prévisionnels des impositions suivantes :

	Bases 2022	Bases prévisionnelles 2023
Cotisation foncière des entreprises	19 353 000 €	20 262 696 €
	Produit 2022	Produit 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	5 045 014 €	nc €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 084 060 €	nc €
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales	336 268€	nc €

Le produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) collecté par l'Etat en 2022 ne sera pas reversé aux collectivités territoriales en 2023. Une fraction de TVA nationale sera mobilisée pour assurer le reversement de la moyenne des produits de CVAE perçus en 2020, 2021, 2022 et qui auraient dû être perçus en 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de CVAE	3 930 765	3 724 482	4 441 584	5 097 587	5 603 706	5 915 098	5 269 498

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes ne fera pas appel au levier de la fiscalité des ménages (hors réversion de la part départementale)

\* Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (part intercommunale) : 1,41 %

Le maintien de ce taux est proposé.

\* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 11,05 % pour Canéjan et Cestas  
 12,04 % pour Saint Jean d'Illac

Une harmonisation des taux entre les Communes membres à 11,05 % sera proposée.

Les bases prévisionnelles de TEOM 2023 ne sont pas encore connues.

	Bases prévisionnelles 2022	Bases définitives 2022
CANEJAN	9 330 270 €	9 427 936 €
CESTAS	23 335 320 €	23 449 404 €
SAINT JEAN D'ILLAC	11 385 032 €	11 398 533 €

- LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations de l'Etat représentent environ 5 millions d'euros non actualisés, soit une perte en euros constants d'environ 1 million d'euros.

\* la Dotation d'Intercommunalité

Nous ne percevons plus de dotation d'intercommunalité depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s'élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques)

	2013	2014	2015	2016 à 2022
Montant Dotation d'Intercommunalité	299 796 €	232 664 €	69 553 €	Néant

\* la Dotation de Compensation des EPCI

Elle correspond à l'ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La compensation « part salaires » subit un écrêtement uniforme depuis 2012.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant Dotation de compensation	2 713 012	2 637 625	2 582 547	2 523 249	2 477 116	2 428 331	2 375 064

\* la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DCRTP,

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2023 restera identique à 821 128 €.

\* le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNGIR,

Le montant de la dotation du reversement pour l'année 2023 restera identique à 1 593 225 €.

- LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE

Les tarifs des aires d'accueil ont été actualisés en 2022 et demeureront inchangés pour l'année 2023.

La tarification de la mise à disposition des composteurs a été ajusté pour tenir compte du nouveau marché et demeurera inchangée pour l'année 2023.

- Section de fonctionnement : les principales dépenses

- LA DETTE

En 2023, l'annuité de la dette devrait être de 121 604,11 € avec une charge d'intérêts de 15 083,98 €.

Pour mémoire, en 2022, elle était de 113 046,10 €.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité globale	156 897	154 439	153 549	152 924	153 927	153 982	154 109	113 046
Dont remboursement du capital	127 632	130 467	133 383	135 540	139 337	142 490	145 766	104 714

L'encours de dette de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 430 872,31 € soit un encours de 13,21 €/habitant

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2023	430 872 €
Annuité 2023	121 604 €
<i>dont capital</i>	<i>106 520 €</i>
<i>dont intérêts</i>	<i>15 084 €</i>
Capital restant dû au 31/12/2023	324 352 €

Selon le profil d'amortissement en cours, la dette sera éteinte en 2029. Avec les données de l'exercice 2022, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) serait d'un peu plus de 2 mois et demi.

### ***Répartition de l'encours***

L'encours de dette se répartit sur du taux variable pour 100 % (adossés à des index variables comme l'Euribor 6 mois et 3 mois, taux à court terme de la zone euro, le livret A et le Livret d'épargne populaire)

### ***Répartition des prêteurs***

La Communauté de Communes rembourse 5 contrats de prêts à 5 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	72 885 €
C2FIL Dexia	1	43 211 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1	34 776 €
Crédit Mutuel	1	113 333 €
Banque Postale	1	166 666 €

### ***Structure de la dette***

L'ensemble de l'encours de dette se situe dans la classe 1A selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 4,65%

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC.

Le montant du prélèvement 2023 n'est pas encore connu.

Pour mémoire, le prélèvement du FPIC 2022 s'est élevé à 2 486 174 € pour la Communauté de Communes et les 3 Communes membres.

Une répartition dérogatoire a pu être appliquée en 2022.

La prise en charge de la Communauté de Communes s'est élevée à hauteur de 60% soit 1 491 704 € et le solde de 994 470 € a été versé par les Communes.

- Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation demeure inchangé et est fixé à :

- Commune de Cestas : 7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan : 3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Illac : 3 057 996,42 €

- Dotation de solidarité communautaire

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et du prélèvement du FPIC, avec un montant de base de 3 600 000 €.

- Prélèvements sur fiscalité contribution au titre du redressement des finances publiques

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 pérennise le prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont la dotation forfaitaire était insuffisante pour s'acquitter de la contribution au redressement des finances publiques. Le prélèvement au titre de l'année 2020 a été fait en janvier 2021 et celui au titre des années 2021 et 2022 a été fait en 2022.

Prélèvement sur fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Article L 2334-7-3 du CGCT	77 090 €	150 564 €	160 758	160 758	néant*	160 758	321 516	160 758

\*prélevé en 2022.

- Section d'investissement :

En dépense, une enveloppe élargie de 1 200 000 € sera prévue pour le versement de fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de fonctionnement voté en 2022.

En complément de l'autofinancement et des subventions sollicitées, la Communauté de Communes pourra recourir de façon limitée à l'emprunt pour le financement des nouveaux investissements, en fonction des taux actuels et en tenant compte d'une connaissance précise des éléments financiers.

- Budgets Annexes

- Transports

Comme les années précédentes, le prix des services de transports sera ajusté en tenant compte des instructions de la Région. Une subvention du budget principal sera prévue pour équilibrer le budget des transports.

- Coopérations et mutualisations.

Les coopérations demeurent importantes avec la communauté de communes de Montesquieu. L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

L'exploitation des services communs sera poursuivie pour :

- balayage des voiries entre Canéjan et Saint Jean d'Illac,
- billettique des spectacles communs à Canéjan et Cestas,
- régie des transports entre Cestas et la Communauté de Communes. Il conviendra d'étudier, au cours de l'année, les modalités de transfert des personnels et des équipements appartenant à la commune de Cestas dans le cadre de la mise en place d'une régie unique de transport et de l'exercice de la compétence en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités de la Communauté de Communes.

Comme les années précédentes, les fonctions supports sont principalement assurées par les agents de la commune de Cestas. Une réflexion sera engagée sur la mise en place de services communs pour assurer ces fonctions support dans le cadre de l'évolution de la réglementation.

Le Président – Pierre DUCOUT